

Compte rendu de la séance du 30 janvier 2020

Présents : 10

Emmanuel PARVE, Thierry VINOT, Joel BOMTEMPS, Sebastien BOUJU, Bernard TISSERAND, Michel RENARD, Sylvie LEVAL, Arnaud HAITE, Olivier DESCAMPS, Isabelle MARTIN DIT BUGNARD

Excusé : 1

Dominique BONTEMPS

Ouverture de la séance : 20h00

1/ Election du Secrétaire de la séance: Sébastien BOUJU

2/ Approbation du dernier compte rendu de conseil municipal du 22/10/2019, sans remarque particulière : compte rendu adopté à l'unanimité.

3/ Travaux relatifs à la remise en état de l'appartement situé au-dessus de l'école :

Le Conseil Municipal valide la rénovation du logement de l'école sur les points suivants selon les devis présentés :

- Remplacement des radiateurs électriques : 1 761.30 €,
- Vitrification parquets : 561.42 €,
- Reprise isolation des plafonds : 2 118.57 €,
- Rénovation SDB : 3 648.00 €,
- Changement des manivelles à volet : 960.05 €,
- Pose d'une cuisine avec électro-ménager : 1 532.00 €.(Electro-ménager non compris).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide l'ensemble de ces propositions de travaux.

4/ Proposition et présentation d'un devis relatif à la réfection des roulements à billes défectueux des cloches. Ainsi que présentation d'un devis de contrat d'entretien annuel.

Présentation du devis de l'entreprise GRADOUX et Fils :

- Changement des roulements à billes : 6 193.62 €
- Contrat entretien : 195.00 €/an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide le remplacement des 4 roulements à billes ainsi que la mise en place du Contrat d'entretien annuel et autorise le Maire à faire les démarches nécessaires pour obtenir des subventions.

5/ Proposition du Centre de gestion des Vosges de lancer un appel d'offre pour couvrir les risques en cas d'arrêt maladie de longue durée des employés communaux

Le Maire expose :

l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en matière de protection sociale (absences pour raison de santé), l'opportunité de confier au Centre de Gestion des Vosges le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence, que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité,

que la présente procédure se distingue des deux autres groupements initiés par le CDG88 (« PREVOYANCE » et « SANTE ») qui concernent l'assurance et la couverture des agents territoriaux,

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité

Article 1er : La Mairie de Ménil-sur-Belvitte mandate le Centre de Gestion des Vosges pour :

Lancer la procédure de marché public, en vue le cas échéant de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Recenser auprès de l'actuel assureur statutaire les données statistiques d'absentéisme de la collectivité pour la période 2017, 2018 et 2019 selon le modèle de fiche statistique proposé par le CDG88 (cette présentation permet de recenser l'ensemble des données statistiques nécessaires à la fiabilisation des éléments de consultation : nombre de jours déclarés et réellement remboursés, masse financière récupérée par l'assureur via les recours contre tiers- responsables, frais médicaux, capitaux décès,...).

Article 2 : Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

Agents « affiliés » à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident de service et maladie contractée en service, longue maladie, maladie longue durée, maternité / adoption / paternité / accueil de l'enfant, maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, allocation d'invalidité temporaire.

Agents « non affiliés » à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail et maladie professionnelle, grave maladie, maternité / adoption / paternité / accueil de l'enfant, maladie ordinaire, reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2021.

Régime du contrat : capitalisation intégrale.

Cette phase de mandatement n'engage en rien la collectivité. A la suite de la présentation des résultats du marché (prévue au printemps 2020), le choix définitif d'adhésion au groupement se fera par une seconde délibération.

Les principales caractéristiques du nouveau contrat-groupe 2021-2024, à titre informatif, seront les suivantes :

Une gestion de proximité par le CDG88 pour tous vos sinistres (dont gestion électronique des documents le cas échéant),

Un transfert automatisé des déclarations d'absence l'application AGIRHE,

L'organisation de Comités de Pilotage de l'Absentéisme dans les collectivités (localement pour les collectivités de plus de 30 agents et au sein du CDG88 pour les plus petites),

Une tarification au plus juste via une analyse fine de vos statistiques sur les années 2017, 2018 et 2019,

Une tarification spécifique pour chaque taille de collectivité (de la plus grande à la plus petite),

Une étude systématique des Accidents de Service et des Maladies Professionnelles en lien avec notre service Hygiène / Sécurité. La

Commission de Réforme sera saisie des cas les plus complexes,

La poursuite de l'utilisation des services annexes du contrat dans le cadre des instances médicales (Comité Médical / Commission de Réforme) et du service de Maintien dans l'Emploi.

6/ Adhésion à la convention de participation "prévoyance" du centre de gestion de la fonction territoriale des Vosges période 2020-2025.

Le Maire, informe le Conseil que le décret n°2011-1474 paru le 8 novembre 2011 donne à nouveau la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires, non titulaires et de droit privé). La participation financière ne trouvait plus de cadre juridique valable depuis l'abrogation en 2005 par le Conseil d'État de l'arrêté « Chazelle » du 19 septembre 1962.

La garantie « Maintien de Salaire » est considérée comme la modalité de protection sociale la plus importante pour tout salarié puisqu'elle sécurise la situation financière de chaque agent et de sa famille. Malgré son caractère facultatif, cette garantie devrait se généraliser à l'instar de ce qui se fait depuis de nombreuses années dans le secteur privé; le plus souvent sous la forme d'un régime à adhésion obligatoire.

Les articles 25 et 88-2 de la loi du 26 janvier 1984 donnent compétence aux Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent. Plus de 600 collectivités vosgiennes, représentant 9 000 agents, sont concernées par la convention de participation « PREVOYANCE / MAINTIEN DE SALAIRE ».

Le groupement des collectivités à l'échelon départemental permet d'optimiser les coûts d'adhésion des agents en leur garantissant un contenu contractuel de haut niveau. Le Centre de Gestion présentera l'ensemble de son cahier des charges et l'offre retenue lors de réunions d'information organisées sur tout le département des Vosges à compter du mois de septembre 2019.

Les éléments substantiels de cette convention de participation peuvent être résumés comme suit :

Un niveau de garantie de base garantissant l'incapacité temporaire de travail (ITT) et l'invalidité pouvant en résulter à hauteur de 95% du revenu net de chaque agent,

Un engagement maximum de la collectivité sur une durée de 6 ans, sachant que les taux sont garantis sur une durée de 3 ans,

Chaque agent décide d'assurer ou non son régime indemnitaire (prise en compte dans l'assiette de cotisation, et donc lors des absences),

Un panel d'options au choix de chaque agent : régime indemnitaire, minoration de retraite, capital décès / perte totale et irréversible d'autonomie, rente d'éducation,

Un pilotage et un accompagnement de la convention de participation par le Centre de Gestion des Vosges. Le CDG88 pouvant accompagner les démarches des collectivités et/ou des agents auprès du courtier gestionnaire (recours gracieux, recours aux services d'aides sociales, aide ponctuelle en cas de difficulté sociale des agents),

La participation doit être fixée à au moins 2 euros par mois et par agent en 2020 et ne peut dépasser le montant total de la cotisation,

La participation minimale au bénéfice de chaque agent est échelonnée de manière à atteindre le montant de participation de 6€ par mois et par agent en 2024,

Une communication directe est effectuée par le Centre de Gestion auprès des collectivités et des agents adhérents. Toutes les informations relatives au contrat seront rendues transparentes et directement consultables sur le site du CDG : bilans financiers, conclusions des tiers-experts, préconisations et conseils des équipes du Centre de Gestion des Vosges.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

VU la délibération du Centre de Gestion des Vosges en date du 14 septembre 2018 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « prévoyance » dans le domaine de la protection sociale complémentaire pour l'ensemble des collectivités affiliées ;

VU notre dernière délibération en date du 30/01/2020 décidant de nous joindre à la mise en concurrence lancée par le Centre de Gestion des Vosges,

VU l'avis du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion des Vosges en date du 4 juillet 2019 relatif - au choix du groupement d'opérateurs : TERRITORIA (Porteur du risque) et GRAS SAVOYE BERGER SIMON (courtier gestionnaire),

VU la délibération du Centre de Gestion des Vosges en date du 4 juillet 2019 désignant le groupement d'opérateurs : TERRITORIA (assureur) / GRAS SAVOYE (courtier gestionnaire) en charge du lancement et de la gestion de la convention de participation « prévoyance » ainsi qu'un seuil minimal de participation financière par l'employeur de 2 euros par mois et par agent en 2020,

VU l'exposé du Maire et la présentation de l'annexe tarifaire ;

Considérant l'intérêt social d'une couverture « Prévoyance » généralisée dans les effectifs de la collectivité,

Considérant que la participation financière de l'employeur facilite et incite la généralisation de cette couverture « Prévoyance »,

Considérant que le contenu de l'offre négociée par le Centre de Gestion présentée lors de réunions d'informations correspond aux attentes de la collectivité,

Considérant que cette proposition permet l'instauration simple et juridiquement fiable d'une participation financière de la collectivité couplée à un contenu contractuel de qualité au meilleur tarif,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

D'adhérer à compter du 01/01/2020 à la convention de participation pour le risque prévoyance « Maintien de Salaire » organisée par le centre de Gestion des Vosges pour une durée de 6 ans (01/01/2020 – 31/12/2025)

De fixer à 4 € par agent et par mois. La garantie de base étant composée de la couverture INCAPACITE et INVALIDITE. Le reste de la couverture étant laissée au choix de chaque agent. Cette participation sera versée directement à chaque agent et viendra en déduction de la cotisation versée à l'opérateur.

D'autoriser le Maire à signer l'adhésion à la convention d'adhésion et de gestion conclue par le Centre de Gestion des Vosges avec les opérateurs sélectionnés et tout document s'y rapportant.

D'autoriser le Maire à signer l'adhésion à la convention de gestion conclue par le Centre de Gestion des Vosges moyennant une participation financière fixée par la grille tarifaire suivante :

Collectivités de moins de 3 à 9 agents : 50€/AN

Cette contribution permettant d'expérimenter la gestion des sinistres par les services du Centre de Gestion des Vosges en lieu et place des services de gestion du personnel des collectivités.

D'autoriser le Maire à habilitier le Centre de Gestion à le mandater pour qu'il relance une consultation départementale en cas de résiliation anticipée (à l'initiative du CDG88 ou de l'assureur TERRITORIA MUTUELLE).

7/ Appel d'adhésion à l'association des Maires Ruraux de France pour 2020.

Après exposé de la proposition d'adhésion à l'AMR de France, le conseil municipal décide à 9 voix Contre et une abstention de ne pas adhérer.

8/ Approbation des statuts du syndicat mixte ouvert AGEDI

OBJET : Approbation des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Agence de Gestion et Développement Informatique » (A.GE.D.I.).

Pour rappel le syndicat mixte A.GE.D.I. a été constitué par arrêté préfectoral le 22 janvier 1998. Les statuts ont ensuite été modifiés par un arrêté du 16 juin 2011 qui a entériné la transformation du syndicat mixte en syndicat intercommunal ayant pour objet la mutualisation des services informatiques, télématiques et prestations de services portant sur la mise en œuvre des nouvelles technologies et d'accompagnement des collectivités membres dans le fonctionnement et le développement de leur système d'information (NTIC).

Le syndicat a décidé, à la demande de l'administration, de revoir ses statuts. Il est décidé d'adapter la forme juridique aux besoins en passant de syndicat mixte fermé à Syndicat Informatique Mixte Ouvert et de modifier l'objet du syndicat (article 3).

Après approbation des statuts par le comité syndical lors de la séance du 4 décembre 2019, le Syndicat A.GE.D.I. sollicite ses membres afin de délibérer sur le projet de modification statutaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'ensemble des modifications statutaires et les nouveaux statuts du Syndicat Mixte A.GE.D.I., joint en annexe,

APPROUVE le passage de syndicat mixte fermé en Syndicat Mixte Ouvert,

APPROUVE la modification de l'objet du syndicat,

AUTORISE Monsieur Emmanuel PARVE, Maire, à effectuer les démarches nécessaires pour valider les nouveaux statuts du Syndicat informatique A.GE.D.I.

9/Modification des statuts du SMIC, Art 6 et demande d'adhésion au SMIC

9.1 Les modifications statutaires du SMIC des Vosges :

Monsieur JACOB, Président du SMIC des Vosges, souhaite revoir le mode de désignation des délégués du SMIC des Vosges afin de régler les problèmes récurrents de quorum rencontré au cours de ce mandat. Il procède ensuite à la lecture de la proposition de modification de l'article 6.

Après en avoir débattu avec les membres du Conseil présents, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la modification de l'article 6 des statuts du SMIC comme énoncés ci-dessous

ARTICLE 6

Le Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges (SMIC 88) est administré par un Comité. Celui-ci est composé de représentants des communes et des groupements de communes adhérents, sachant qu'il sera procédé chaque fois à l'élection d'autant de délégués suppléants que de délégués titulaires.

Conformément à l'article L 5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre de sièges détenus par chaque commune, communauté de communes ou syndicat intercommunal adhérent est proportionnel à la contribution de chacun au budget du Syndicat. Considérant que le montant de cette contribution est lui-même calculé au prorata de la population de chaque collectivité concernée, les membres du comité syndical sont mis en place, après le renouvellement général des conseils municipaux et resteront figés pendant toute la durée du mandat, sauf hypothèse d'adhésion ou retrait de collectivités, dans les conditions suivantes :

Représentants des communes adhérentes :

Une personne ne peut être désignée pour représenter à la fois une commune (+ ou - de 10 000 habitants), une communauté de communes ou un syndicat intercommunal, et ne peut appartenir à la fois au collège des délégués communaux, au collège des délégués intercommunaux et au collège des délégués syndicaux.

Communes de plus de 10 000 habitants

Chaque commune de plus de 10 000 habitants est représentée au comité par des 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants élus par leur conseil municipal.

Communes de moins de 10 000 habitants

Les communes de moins de 10 000 habitants sont regroupées par canton. Les conseils municipaux de ces communes élisent un délégué communal, lequel sera appelé à voter pour un ou plusieurs délégués cantonaux en fonction de la population totale des communes adhérentes au canton (population des communes adhérentes de plus de 10 000 habitants non comprise, voir tableau ci-dessous).

0 à 10 000 habitants

1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant

A partir de 10 001 habitants

2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants

Les délégués cantonaux ne peuvent être élus que parmi les délégués communaux.

Les délégués communaux formant "le collège des délégués communaux" sont convoqués à l'initiative du Maire de la commune adhérente la plus peuplée du canton. Lorsqu'il existe, dans le canton, plusieurs communes comptant le même nombre d'habitants parmi les plus peuplées, il appartient au Maire le plus âgé de ces communes d'organiser les élections.

Les modalités de ces élections sont fixées par le règlement intérieur.

Représentants des Communautés de Communes et Communautés d'Agglomérations.

Chaque Conseil Communautaire élira directement un nombre de délégués en fonction de la population de la communauté de communes ou communauté d'agglomération (voir tableau ci-dessous).

0 à 10 000 habitants

1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant

A partir de 10 001 habitants

2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants

Représentants des syndicats

Les syndicats, quelle que soit leur population, sont regroupés par canton. Chaque syndicat élit un délégué syndical, lequel sera appelé à voter pour 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par canton.

Les délégués syndicaux "formant le collège des délégués syndicaux" sont convoqués à l'initiative du Maire de la commune adhérente la plus peuplée du canton organisatrice du scrutin des délégués du collège des délégués syndicaux. Lorsqu'il existe, dans le canton, plusieurs communes comptant le même nombre d'habitants parmi les plus peuplées, il appartient au Maire le plus âgé de ces communes d'organiser les élections.

Pour un syndicat réparti sur plusieurs cantons, le canton retenu sera celui du siège de ce dernier.

Dans le cas où un syndicat serait le seul groupement adhérent au SMIC des Vosges sur son canton il conviendra d'élire directement un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Les modalités de ces élections sont fixées par le règlement intérieur.

Après délibération le Conseil Municipal de la commune de Ménil-sur-Belvitte décide d'approuver les modifications des statuts du SMIC tels qu'énoncés ci-dessus.

9.2 Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges, invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur :

La demande d'adhésion présentée par :

le Syndicat mixte PETR du Pays de la Déodatie, le Syndicat intercommunal du secteur de Dompierre et la commune de BAUDRICOURT (canton de Mirecourt) ont demandé leur adhésion au SMIC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal se prononce,

POUR l'adhésion des collectivités précitées.

10/ Fixation du prix de cession du bois

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité POUR, les tarifs suivants :

* Parcelle de nettoyage : n° 08 : 5.00 €/tt stères confondus,

* Parcelles n° 5-6-7-13-20 à 10 €/stère de quartier,

* Parcelle n° 13 : bois façonné à 38.00 €/stère.

11/ Demande de subventions 2020 de l'association La prévention routière : lutter contre l'insécurité routière

Après lecture du courrier de demande de subvention par le Maire, le conseil municipal rejette la demande de subvention avec 9 voix CONTRE et une voix POUR.

12/ Demande de subvention du souvenir Français

Après lecture du courrier de demande de subvention par le Maire, le conseil municipal approuve la demande de subvention à l'unanimité pour un montant de 40€.

13/ Délibération autorisant le Maire à solliciter une subvention DETR DSIL et Conseil Départemental des Vosges à la réfection de la toiture de l'église.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à solliciter une subvention DETR-DSIL et au Conseil départemental des Vosges pour la réfection de la toiture de l'église et le clocher.

14/ Modification des statuts du syndicat d'électricité des Vosges

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-20,

Vu la délibération n° 31/27-11-2019 du Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, approuvant la modification des statuts, tels que rédigés,

Considérant le déménagement du siège du Syndicat au 03 mars 2020, sis 28 Rue de la Clé d'Or à Epinal,

Vu le projet de statuts inhérent,

Entendu son rapporteur, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, tels que présentés.

15/ Demande d'aide financière du club association sportive du Collège Alphonse Cytère de Rambervillers

Après lecture du courrier de demande de subvention par le Maire, le conseil municipal approuve la demande de subvention à l'unanimité pour un montant de 40€.

16/ Proposition de renouvellement d'adhésion à la convention cadre de mise à disposition de personnel en mission temporaire par le CDG 88 qui est arrivée à échéance le 31 12 2019.

Délibération autorisant l'autorité territoriale à signer la convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel par le service de missions temporaires du centre de gestion départemental de la fonction publique Territoriale des Vosges.

Délibération autorisant l'autorité territoriale à signer la convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel par le service de missions temporaires du Centre de gestion départemental de la Fonction Publique Territoriale des Vosges

(Loi n°84-53 modifiée – art. 25)

CONSIDÉRANT que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par convention.

CONSIDÉRANT en outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, Le Maire propose d'adhérer au service de missions temporaires mis en œuvre par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges,

Le Maire présente la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG 88.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE la convention cadre susvisée telle que présentée par le Maire,

AUTORISE Le Maire ou son délégué à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges, ainsi que les documents y afférents,

AUTORISE le Maire à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 88, en fonction des nécessités de services,

DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 88, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

17/ Demande de subventions exceptionnelles pour l'école élémentaire de Ménil (voyage en milieu montagnard)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité POUR accorder une subvention de 50 €/élève de CM1 et CM2 résidant à Ménil-sur-Belvitte sous réserve de validation par les maires du RPI.

18/ Projet de convention actes CCAS : mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Après en avoir délibéré :

- * décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité, y compris les documents budgétaires.
- * autorisent le Président à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture des Vosges, représentant l'Etat à cet effet ;
- * décide d'utiliser le dispositif Agédi-légalité proposé par le syndicat intercommunal AGEDI pour la télétransmission de ces actes.

19/ Renouvellement du contrat de la secrétaire de mairie

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité le renouvellement d'un CDD de 6 mois et un passage à l'échelon numéro 10 de la fonction d'adjoint administratif. A l'issue du CDD, l'étude d'une stagiérisation sera envisagée pour Madame Marie-Pierre KREMER, la Secrétaire de Mairie.

Points divers :

- Le Maire informe que le logement située au-dessus de la POSTE est à louer à compter du 01 avril 2020.
- Information sur le projet SFR : renforcement du réseau mobile prévu au printemps 2020.
- Vente de bois : 81.85 m3 de chêne issu de la parcelle 20 pour un montant de 12 303 € ht.
- Avis de passage de l'association NARE (Navigation Automobile de Raon l'Etape), véhicule anciens en date du 19/04/2020.
- Information sur les modalités de compensation de la suppression de la taxe d'habitation à compter de 2021.
- Proposition de créer une boîte à livre : suggestion à l'étude ; voir pour réaliser une boîte et trouver un emplacement adéquat.

Séance levée à 22h43.

Le secrétaire de séance



Le Maire

[Signature]

[Signature]